
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mars 2016
CO 031 DE

Page 1/2

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 51

Votants : 44

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir : Bruno ROBERT donne pouvoir à Gérard BOUDIER.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Olivier LECOQ, Jacques GRANGEREAU.

Etaient Excusés : André VIONNET, Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Raphaël GAGNEUR, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Marie-Christine CHANOIS, Anne CHARLET, Hervé CORON, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Nelly BUYS, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOUDIER

Convocation faite le : 10 mars 2016

Objet : Transfert de la contribution des communes au SDIS vers la Communauté de Communes.

VU l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU la note de synthèse n°15/23.03.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au transfert de la contribution des communes au SDIS vers la Communauté de Communes ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 8 mars 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales ;

ATTENDU que, par délibération n° CO089DE du 8 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé du transfert des contributions des communes au budget du SDIS pour effet du 1^{er} janvier 2017, que cette délibération a été notifiée aux Maires des 30 communes membres en vue de recueillir leur avis sur cette décision, que les communes disposent légalement d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la délibération pour faire délibérer leur Conseil Municipal, que l'absence de délibération vaut avis favorable, que la date ultime de délibération compte tenu des avis de réception postale est le 19 mars 2016 ;

VU le résultat des positions des Conseils Municipaux des communes membres ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / PREND acte des résultats des délibérations à la date ultime du 19 mars 2016 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mars 2016
CO 031 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Transfert de la contribution des communes au SDIS vers la Communauté de Communes.

2 / DECIDE de créer la CLETC en vue de collecter le montant des cotisations payées par les communes sur la période à considérer par la CLETC et éventuellement de proposer des clés de répartition de « l'Attribution de Compensation SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

3 / FIXE la composition de la CLETC à 1 conseiller municipal (membre titulaire) et 1 conseiller municipal (membre suppléant) par commune, soit 30 titulaires et autant de suppléants ;

4 / DIT que la commission pourra s'adjoindre les techniciens des collectivités concernées ;

5 / DIT que la CLETC devra élire son Président et un Vice-Président parmi ses membres, que le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour; qu'il en préside les séances, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice- Président.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le Président,

Jean François GAILLARD

